

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPE 85 DF 90 Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables des exercices 2006 et 2008 du budget annexe de l'assainissement

Mme Anne LE STRAT et M. Bernard GAUDILLERE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2006 et 2008 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e commission et par M. Bernard GAUDILLERE au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Est reconnue irrécouvrable et admise en non-valeurs la somme de 5.485,50 euros H.T. afférente à des créances relatives aux années 2006 et 2008.

Article 2 : Ce montant sera mandaté au crédit de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012.

Etat récapitulatif des non valeurs à mandater

Exercice	Titres	Motif	Montant H.T.
2006	614	créance irrécouvrable	382,45 €
2008	239 et 264	créance irrécouvrable	4 630,92 €
2008	199	créance irrécouvrable	215,13 €
2008	225	créance irrécouvrable	257,00 €
TOTAL			5 485,50 €